

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance publique du 23 octobre 2023

Convocation adressée le 17 octobre 2023

Compte rendu affiché le 30 octobre 2023

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre, à 10h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 17 octobre 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es) : Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Richard MARION ; Nathalie PERRIN-GILBERT, Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEGER ; Patrick ODIARD ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent(es) : Samira BACHA HIMEUR ; Yves BEN ITAH ; Corinne SUBAI ; Florence VERNEY-CARRON

Procuration : Stéphanie LEGER à Nathalie PERRIN-GILBERT
Cédric VAN STYVENDAEL à Tristan DEBRAY

Secrétaire : Luc SEGUIN

2023_24

**Exercice 2023 – reprise d'excédent de la section
d'investissement -transfert en section de fonctionnement**

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Les récentes mesures nationales relatives aux rémunérations des fonctionnaires, la persistance de l'inflation sur les premiers mois de 2023 ont fait apparaître de nouveaux besoins de financement de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 depuis le vote du budget primitif. Les recettes prévisionnelles de cette section sont insuffisantes pour couvrir ces dépenses nouvelles.

L'article L2311-6 du code général des collectivités locales offre la possibilité à l'assemblée délibérante de reprendre les crédits correspondant à l'excédent de la section d'investissement après reprise des résultats, dans des cas très limités cependant.

L'article D2311-14 pris en application de l'article L2311-6 dispose notamment que « *l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévues par le 2° de l'article R2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.* »

Cette dotation complémentaire en réserve est inscrite au compte 1068

Or, le syndicat mixte dispose d'un solde de 1 288 441,09 € au compte tableau ci-dessous, établi par le service de gestion comptable de Lyon

CA/ODD	EXERCICE	MONTANT VERSE AU 30/09	DEPENSES EXECUTEES EN S	RECETTES EXECUTEES EN S	RESULTAT SIDA N	RESULTAT SIDA CLOTUREN	Solde RAR (RAR dépenses - RAR recettes)	BESOIN EN FINANCEMENT	DOTATION COMPLEMENTAIRE C/1068	Pour info* total du C1068
CA	2004	6 200,00 €	61 382,35 €	340 506,07 €	79 123,72 €	104 560,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €	?
CA	2005	0,00 €	363 074,85 €	347 349,30 €	-35 725,55 €	88 894,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	?
ODG	2006	130 000,00 €	280 228,77 €	402 840,79 €	322 622,38 €	211 458,29 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	395 800,74 €
ODG	2007	389 506,24 €	136 737,83 €	257 635,60 €	120 345,77 €	322 403,96 €	0,00 €	0,00 €	189 506,24 €	585 306,98 €
ODG	2008	135 000,00 €	383 325,11 €	262 489,95 €	79 194,84 €	422 568,80 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	620 306,98 €
CA	2009	0,00 €	272 286,47 €	305 103,21 €	-167 163,26 €	244 395,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	680 306,98 €
CA	2010	0,00 €	177 543,57 €	276 720,19 €	99 176,62 €	343 562,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	680 306,98 €
CA	2011	200 000,00 €	310 330,86 €	401 374,19 €	39 920,34 €	420 952,46 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	880 306,98 €
ODG	2012	214 909,46 €	226 240,33 €	468 974,21 €	272 713,36 €	708 256,26 €	0,00 €	0,00 €	214 909,46 €	1 094 826,44 €
ODG	2013	0,00 €	253 030,00 €	286 894,26 €	-169 264,26 €	720 130,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 094 826,44 €
ODG	2014	0,00 €	173 672,65 €	292 224,69 €	-38 552,04 €	726 662,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 094 826,44 €
ODG	2015	0,00 €	129 289,97 €	283 583,65 €	-54 313,68 €	782 996,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 094 826,44 €
ODG	2016	0,00 €	122 622,80 €	272 979,82 €	-80 357,02 €	833 353,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 094 826,44 €
ODG	2017	0,00 €	349 595,40 €	207 182,19 €	-142 413,21 €	690 540,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 094 826,44 €
ODG	2018	285 461,11 €	946 854,42 €	444 152,15 €	-500 742,27 €	188 297,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280 308,55 €
ODG	2019	0,00 €	254 381,46 €	275 213,97 €	-120 832,51 €	309 030,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280 308,55 €
ODG	2020	0,00 €	144 925,78 €	402 646,00 €	-257 720,22 €	566 263,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280 308,55 €
ODG	2021	0,00 €	224 607,81 €	339 520,57 €	-115 302,76 €	672 056,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280 308,55 €
ODG	2022	0,00 €	257 573,22 €	327 753,57 €	-70 180,35 €	742 246,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 288 441,09 €

Ce solde résulte du cumul de résultats de clôture majoritairement excédentaires depuis de nombreuses années, et notamment depuis la mise en place de l'amortissement des immobilisations en 2007.

En effet, hormis sur 4 exercices depuis 2002, en particulier en 2017 et 2018 années de réalisation d'importants travaux de rénovation dans d'anciens logements affectés à de nouvelles fonctions, les recettes d'investissement constatées annuellement ont largement couvert les besoins d'investissement courant de l'établissement (renouvellement et amélioration du parc instrumental, modernisation des moyens de gestion, travaux de maintenance des locaux et des équipements).

Le tableau précédent montre que le critère défini par l'article D2311-4 s'est présenté à plusieurs reprises :

- 130 000,00€ entre 2006 et 2007
- 189 506,24 € entre 2007 et 2008
- 200 000,00 € entre 2011 et 2012

Le total qu'il est possible de reprendre s'élève donc à 519 506,24 €.

Cette reprise nécessite des mouvements de crédits entre sections qui feront l'objet de la décision modificative n°1.

Il est précisé que les écritures permettant le transfert du compte 1068 vers la section fonctionnement sont des opérations d'ordre budgétaire.

Après avis de Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole,

Compte tenu des ouvertures de crédits nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement, Vu les articles L2311-6 et D2311-14 du code général des collectivités locales précités,

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ décide la reprise de la somme de 519 506 € en section de fonctionnement.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT

